

# Propriété intellectuelle et enjeux juridiques du transfert pour le MDERR

Colloque sur la collaboration recherche-  
intervention en réussite éducative :  
*Tous ensemble pour la réussite*

Le 28 avril 2004

**Patrick Gingras,**  
*avocat et agent de marques de commerce*

Direction des affaires juridiques –  
Développement économique et régional et Recherche

# Le financement de la R-D au Québec

- Les dépenses en R-D effectuées par les établissements d'enseignement supérieur sont parmi les plus élevées des pays de l'OCDE.
  - Au-delà de 30% de toute la R-D effectuée au Québec (0,7% de son PIB), contre 17 % de la R-D (moins de 0,4 %) du PIB pour les pays de l'OCDE;
  - Le financement de cette recherche étant public à près de 75 % :
    - La société peut espérer profiter des retombées potentielles des résultats qui en sont issus.

Institut de la statistique du Québec, données pour l'année 2000 / OCDE, données pour l'année 2000 / Système d'information sur la recherche universitaire (SIRU), données pour 1999-2000

# Le contexte afférent à la propriété intellectuelle (PI)

- Le Bayh-Dole Act (É-U) :
  - Accorde les droits de PI aux universités sur leurs découvertes financées par des fonds fédéraux et leur permet de transférer ces droits sur la base de licences exclusives;
- Le rapport Fortier (1999) :
  - Reconnaît notamment que les chercheurs ont le droit de choisir entre la publication et la commercialisation de leurs recherches, mais recommande la divulgation des inventions et la cession des droits de PI à l'université lorsque la commercialisation est envisagée;

# Le contexte afférent à la PI

- Le rapport Nicolas (1999) :
  - Recommande entre autres d'harmoniser les politiques universitaires de PI et reconnaissant l'innovation comme une mission universitaire;
  - Reconnaît une obligation de divulgation pour l'inventeur et d'une rétrocession des droits de PI à l'inventeur en absence d'un désir ou d'une capacité de commercialisation de l'institution.

# L'importance de la PI et du transfert

## Gouvernement

- La Politique québécoise de la science et de l'innovation (PQSI) :
  - La vision québécoise de la valorisation de la recherche issue du financement public;
  - Découle de la consultation de nombreux intervenants et de la concertation avec les communautés universitaire, scientifique et industrielle;
  - A fait l'objet d'une vaste consultation publique avant son adoption par l'assemblée nationale;
  - Organisée selon trois axes visant la promotion de l'innovation technologique et sociale dans toutes les organisations. [http://www.mrst.gouv.qc.ca/\\_fr/politique/P\\_pdf/MRST\\_SavoirChanger.pdf](http://www.mrst.gouv.qc.ca/_fr/politique/P_pdf/MRST_SavoirChanger.pdf)

# L'importance de la PI et du transfert

## Universités et établissements

- La Politique québécoise de la science et de l'innovation (PQSI) :
  - Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche.

# L'importance de la PI et du transfert

## Ministères et organismes

- Afin d'élargir une telle harmonisation à toute la recherche publique :
  - Cadre de gestion et de valorisation de la propriété intellectuelle résultant des activités scientifiques et technologiques des ministères et organismes publics est actuellement en préparation;
  - Normes en matière d'acquisition, d'utilisation et de gestion de droits d'auteur des documents détenus par le gouvernement, les ministères et les organismes publics désignés par le gouvernement.

# L'importance de la PI et du transfert

## Le cadre de gestion et les normes

- Objectifs :

1. Protéger l'actif de PI;
2. Harmoniser et intégrer les pratiques de gestion et de valorisation de la PI;
3. Encadrer la gestion conjointe d'un actif de PI avec un partenaire privé;
4. Favoriser la meilleure exploitation possible des actifs de PI notamment par le partenariat public/privé;
5. Gérer de façon efficace les questions de confidentialité et de divulgation;

# L'importance de la PI et du transfert

## Le cadre de gestion et les normes

- Objectifs :

6. Protéger l'intérêt public et les intérêts socio-économiques du Québec;
7. Développer en continu un haut niveau de compétence en matière de gestion et de valorisation de la PI;
8. Reconnaître et encourager l'apport inventif des M/O et de leurs employés

# Le Plan d'action en gestion de la PI du MDERR

- Objectifs :

- Outil pour faciliter le transfert des technologies et des connaissances en vue de contribuer à la prospérité sociale, économique et intellectuelle de la société québécoise;
- Propose un ensemble de balises pour guider l'harmonisation requise des politiques de gestion de la PI universitaire;
- Encadre un partenariat basé sur six valeurs fondamentales et cinq principes d'action entre les établissements universitaires, leurs chercheurs, les fonds subventionnaires, les ministères, les sociétés de valorisation et les partenaires investisseurs.

# Le Plan d'action en gestion de la PI du MDERR

- Portée :

- N'implique aucun changement à la mission universitaire;
- Concerne la gestion des droits de PI sur les inventions issues de la recherche universitaire subventionnée par les fonds publics, en particulier les brevets qui en découlent;
- Ne s'applique pas aux partenariats privés, qui doivent faire l'objet d'ententes particulières, et ne concerne pas le droit d'auteur (sauf certaines mesures spécifiques).

# Le Plan d'action en gestion de la PI du MDERR

- Fondements :

- Copropriété initiale des droits sur les résultats de la recherche;
- Cession des droits à l'établissement pour la valorisation;
- Partage équitable des bénéfices de valorisation;
- Obligations pour tous les partenaires de valorisation.



© Gouvernement du Québec,  
Ministère de la Justice, 2004.

*Merci*

Patrick Gingras  
[patrick.gingras@mder.gouv.qc.ca](mailto:patrick.gingras@mder.gouv.qc.ca)